



LES DIRIGEANT.E.S
DE TERRITOIRES

Le nouveau régime des gestionnaires publics
au crible des directeurs généraux
d'intercommunalités

Enquête 2025

Introduction

Une zone d'incertitude qui risque de paralyser l'action publique locale : voilà, en substance, ce que l'on retient de l'enquête flash lancée par l'ADGCF au printemps 2025 auprès de ses adhérents sur le nouveau régime de responsabilité des décideurs publics.

En effet, au regard de la démultiplication des prises de position, allant de fétonnement à l'indignation en passant par la stupéfaction, suscitées par l'entrée en vigueur le 1er janvier 2023 de l'ordonnance du 23 mars 2022 instaurant un régime unifié pour les gestionnaires publics, l'ADGCF a souhaité, comme elle a l'habitude de le faire, disposer de données objectives, c'est-à-dire issues de l'expérience directe des directeurs généraux d'intercommunalité.

Bilan : près de 180 réponses collectées en une semaine, compilant des éléments quantitatifs et qualitatifs.

Sous vos yeux, l'infographie présentant les principaux enseignements de l'enquête.



Protocole d'enquête

Une enquête menée en mai 2025 auprès des directeurs généraux des communautés et métropoles

178 répondants

Communautés urbaines : 2

Métropoles : 9

Communautés d'agglomérations : 51

Communautés de communes: 116



Question n°1

Avez-vous personnellement été mis en cause dans le cadre du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics ?



Premier constat, le nombre de mises en cause de cadres de communautés ou de métropoles demeure modéré, puisque **seuls 2 % des répondants se déclarent actuellement « victimes » du nouveau dispositif** relatant essentiellement des problématiques liées au non-respect des délais de paiement de marchés publics ou de recouvrement de subventions.

Question n°2

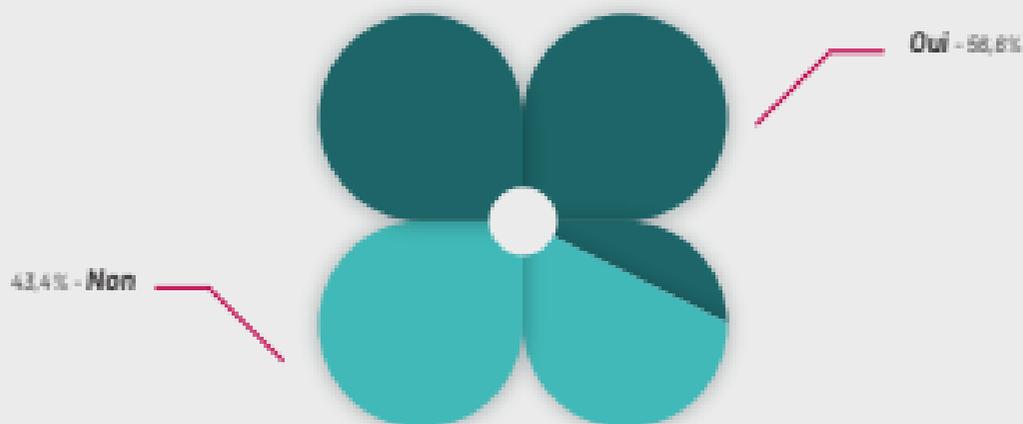
Vous sentez-vous menacé par le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics ?



Plus significatif, ce sont bien **81 % des répondants** qui se « sentent » menacés par le nouveau régime de responsabilité et qui pointent la tendance à l'inaction que pourrait engendrer la peur de la condamnation. Pour l'ADSCF, un des enjeux est précisément de parvenir à bien distinguer la notion de faute de la prise de risque dans l'objectif de ne pas paralyser dans l'avenir le déploiement des politiques territoriales.

Question n°3

Avez-vous engagé une action pour sensibiliser vos collaborateurs au nouveau régime des responsabilités des décideurs publics et notamment à la chaîne hiérarchique de responsabilité ?



À l'aune de l'expression de ce sentiment de menace, 57% des répondants indiquent avoir engagé des actions de sensibilisation auprès des agents de leur intercommunalité. Si l'il s'agit dans certains cas de simples points d'information quasi informels, d'autres répondants évoquent la tenue de réunions dédiées rassemblant les membres du COIR, la

totalité des chefs de service de l'intercommunalité, les agents en charge de la saisie comptable et des régisseurs de recettes et d'avances, voire les managers et les secrétaires de mairie mutualisés, sans oublier la mise à l'agenda de temps de formation spécifiques mobilisant un avocat ou les services de la DGFIP.

Question n°4

Avez-vous engagé des actions pour anticiper et prévenir les risques ?

68,4% - Non

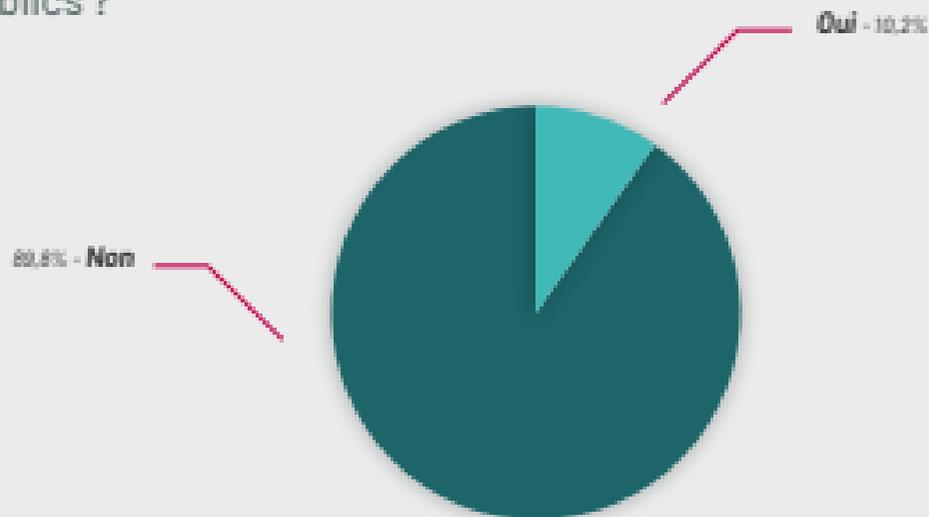


Oui - 31,6%

Concernant les actions de prévention, ce sont 32 % des répondants qui affirment en avoir mises en œuvre. Parmi celles-ci, l'élaboration d'une cartographie des risques, le déploiement de nouvelles règles restrictives, de procédures et de circuits de validation revus et sécurisés, mais aussi la création d'une fonction d'auditeur interne ou de référent déontologue.

Question n°5

Êtes-vous spécifiquement assuré pour les risques liés au nouveau régime des décideurs publics ?



On note, enfin, que seuls 10 % des répondants bénéficient d'une assurance spécifique liée au nouveau régime des décideurs publics.

Pour conclure

Régis Petit, président de l'ADGCF

Les éléments qualitatifs de l'enquête montrent que bon nombre de nos collègues expriment un sentiment d'isolement et de manque de moyens pour faire face à ces nouvelles contraintes, un nécessaire besoin de clarification des textes et de partage des expériences, tout en espérant, également, une extension de la protection fonctionnelle.

Pour l'ADGCF, une action collective et argumentée s'avère indispensable pour mieux « adapter » le nouveau régime unifié des décideurs publics, tout en sachant qu'il ne s'agit pas pour autant de remettre en cause le principe de la responsabilité managériale, ni de se désolidariser des élus communautaires et métropolitains.

Il faut aussi reconnaître que la mise en jeu de la responsabilité pénale des décideurs publics correspond à une tendance globale de nos sociétés conduisant à une moralisation de la vie publique, à une recherche intransigeante, parfois excessive, de la transparence, qui alimente malheureusement une confusion entre responsabilité et culpabilité. Il est urgent, pour les autorités compétentes, de juguler cet amalgame. L'attractivité de notre métier en dépend.



**LES DIRIGEANT.E.S
DE TERRITOIRES**

Association des Directeurs Généraux des Communautés de France
22, rue Joubert, 75008 Paris